

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2021

Comptes de l'exercice 2019-2020, affectation du résultat

La première et la deuxième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes d'EXEL Industries au 30 septembre 2020.

Les comptes sociaux font apparaître un résultat net positif de 20 973 268 €. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 330 millions € et assurent la solidité financière d'EXEL Industries.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net en perte de – 10 684 milliers €.

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020. Afin de consolider la situation financière du Groupe, il a été décidé de ne pas verser de dividende.

Il est rappelé le montant des dividendes distribués au cours des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividende net par action
2016-2017	1,58 €
2017-2018	1,14 €
2018-2019	0 €

Nomination des commissaires aux comptes

Les quatrième et cinquième résolutions ont pour objet la nomination des commissaires aux comptes.

Les mandats de Mazars et de Deloitte et associés arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 9 février 2021, un appel d'offre a été organisé par le Comité d'audit, agissant en toute indépendance, conformément aux dispositions des articles L823-3 et L823-19 du code de commerce et de l'article 16 du règlement UE n° 537/2014.

Le Comité d'audit a ainsi décidé de proposer au Conseil le renouvellement du mandat du cabinet Mazars, nommé initialement en 2015 et la nomination du cabinet Grand Thornton. Le Conseil a approuvé ces propositions.

Programme de rachat d'actions

La sixième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Le prix maximum de rachat a été fixé à 150€, la durée de l'autorisation est de quatorze mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour racheter des actions en vue de leur annulation, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société.

En 2019-2020, EXEL Industries a ainsi acheté 19 062 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Rémunération des administrateurs

La septième résolution a pour objet de confirmer le montant global de la rémunération allouée aux administrateurs à 120 000€ jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Vote sur les rémunérations des mandataires sociaux

Say on Pay ex ante

Les huitième à onzième résolutions ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2020-2021 du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, du Président du Conseil d'administration et des administrateurs. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration à la section 7.4.1 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2019-2020.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-8 (anciennement L225-37-2) du code de commerce.

Say on Pay ex post

La douzième résolution a pour objet l'approbation des informations relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2019-2020, telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020), conformément à l'article L 22-10-9 (anciennement L 225-37-3) du code de commerce.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L 225-100 II) du code de commerce.

Les treizième à dix-neuvième résolutions ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019-2020 (section 7.4.2 du Document d'enregistrement universel 2019-2020) à :

- M. Patrick Ballu, Président du Conseil d'administration,
- M. Gueric Ballu, Directeur général jusqu'au 17 décembre 2019,
- M. Yves Belegaud, Directeur général à compter du 17 décembre 2019,
- M. Marc Ballu, Directeur général délégué,
- M. Cyril Ballu, Directeur général délégué,
- M. Franck Ballu, Directeur général délégué jusqu'au 12 mars 2020,
- M. Daniel Tragus, Directeur général délégué à compter du 1^{er} avril 2020.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019-2020, les informations fournies contiennent notamment les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et des sociétés françaises du Groupe.

Ces informations figurent à la section 7.5 du Document d'enregistrement universel 2019-2020.

Votre vote est requis en application de l'article L 22-10-34 (anciennement L 225-100 III) du code de commerce.

Les éléments de rémunération variable de MM. Yves Belegaud, Marc Ballu, Cyril Ballu et Daniel Tragus leur seront versés après votre approbation en assemblée générale.